



Château-d'Oex, le 5 juillet 2012

Pays-d'Enhaut : appui à la création de chambres d'hôtes

Pays-d'Enhaut Région et les 3 municipalités du Pays-d'Enhaut ont adopté un concept d'appui du Fonds d'encouragement à l'économie régionale, FER, en faveur de la création de chambres d'hôtes. Une aide forfaitaire est proposée jusqu'à fin 2015 dans le but d'encourager la mise sur le marché de nouveaux lits touristiques loués à la nuitée, en complément des structures hôtelières et des chambres d'hôtes existantes.

Ce soutien sera de 1000.- par chambre, au maximum 5'000.-, pour autant que la chambre réponde à certains critères de qualité. Un contrat permettra de s'assurer de la mise en œuvre des conditions d'octroi de l'aide pendant 3 ans.

Les chambres d'hôtes devront être mises en location pour un tourisme quatre saisons (au minimum 40 semaines par an) et cette offre devra faire l'objet d'une communication ad hoc, si possible via une centrale de réservation professionnelle, au minimum via l'office du tourisme régional.

L'offre devra répondre à des critères de qualité relatifs à l'accueil ou au confort de la chambre, établis sur la base des critères de classification des appartements de vacances et des chambres d'hôtes de la Fédération suisse du tourisme (FST). De plus l'hébergeur devra proposer le petit déjeuner, avec l'usage de produits locaux. Une visite de l'Office du tourisme attestant la qualité requise sera effectuée avant le versement final de l'aide.

Cette action du FER permettra de mettre en lumière le potentiel d'accueil des chambres d'hôtes du Pays-d'Enhaut. Elle favorisera également la diffusion des informations utiles auprès des particuliers désirant se lancer dans ce type d'accueil.

Les demandes doivent être adressées à Eveline Charrière, déléguée à la promotion économique de Pays-d'Enhaut Région (026 924 72 80, eveline.charriere@pays-denhaut.ch). Elles seront traitées par la commission tourisme et la décision sera de la compétence du comité de Pays-d'Enhaut Région.

Informations complémentaires annexées:

- La capacité d'hébergement au Pays-d'Enhaut
 - Le FER
 - Concept d'appui FER aux chambres d'hôtes
-



La capacité d'hébergement au Pays-d'Enhaut

La capacité d'hébergement touristique du Pays-d'Enhaut est estimée à environ 8'500 lits, dont 2'200 lits, 25%, réellement commercialisés toutes saisons sur le marché de l'économie touristique (voir ci-dessous).

Sur ces 2'200 lits commercialisés 554 le sont à la nuitée (25%) : hôtels, pensions, auberges et chambres d'hôtes, permettant notamment de répondre à la clientèle de court séjour. Cette clientèle est toujours plus importante, venant pour un week-end, une activité, quelques jours décidés en dernière minute ou s'arrêtant lors de vacances itinérantes.

Actuellement une dizaine de B&B (au maximum 12 lits) recensés par l'Office du tourisme propose 59 lits, soit 10% des lits commercialisés à la nuitée. Ces chambres d'hôtes sont pour la plupart de création relativement récente. Localisées dans les trois communes, parfois en retrait des grands axes de circulation touristique, elles présentent une diversification et un complément intéressant à l'offre d'hébergement usuel de la destination, favorisant le contact avec les habitants et la vie villageoise.

Capacité d'hébergement touristique Pays-d'Enhaut 2010 - 2011	Nombre de lits	%
lits hôteliers	369	17%
B&B, auberges	185	8%
écoles et groupes	315	14%
camping (année)	200	9%
résidences secondaires (RII) louées	1'109	51%
lits commercialisés	2'178	100%
RII non louées (3,5) 5 lits/logement	(4'500) 6'500	(65%) 75%
Lits touristiques	(6'700) 8'700	100%

Sources : Pays-d'Enhaut Région 2010, CITAV 2011



Le FER (bases : règlement du 8 avril 2010)

Cadre :

Le Fonds pour l'encouragement de l'économie régionale (FER), a été créé en 1979 par décision des conseils communaux de Château-d'Oex, de Rossinière et de Rougemont. Il a son siège auprès de Pays-d'Enhaut Région.

Le FER a pour but d'encourager la création et le maintien d'emplois viables dans le cadre de la stratégie régionale de développement.

Le FER est alimenté chaque année par une contribution des communes du Pays-d'Enhaut, à raison de CHF 5.-- par habitant. Depuis 2008 la LADE, loi cantonale sur l'appui au développement économique, soutient les fonds régionaux en leur versant la moitié de l'aide accordée aux entreprises (pour autant que l'octroi du fonds réponde à certain critères).

Le FER est administré par Pays-d'Enhaut Région. Ses comptes sont indépendants de ceux de l'association, chaque commune disposant de son propre compte de dépôt FER.

Objectifs :

Le FER favorise les entreprises qui renforcent la structure économique régionale par la création ou le développement :

- d'activités nouvelles
- de marchés nouveaux
- d'activités qui comblent une lacune dans la structure de la production ou de l'approvisionnement régional
- d'activités déjà existantes, mais vitales ou largement bénéficiaires pour la pérennité de la vie locale.

Procédure d'octroi :

Le comité de Pays-d'Enhaut Région est compétent pour décider des interventions du FER. Il prend ses décisions sur la base d'un préavis de la commission économie de Pays-d'Enhaut Région et son octroi est systématiquement soumis à la validation des municipalités.

En principe l'aide du FER est créditée sur le fonds de la commune siège de l'entreprise, pour des entreprises dont le caractère régional est avéré une répartition entre les trois communes peut être proposée.

Bénéficiaires :

En principe le FER intervient pour des entreprises du Pays-d'Enhaut ou désireuses de s'y établir.

Chambres d'hôtes :

Dans le cas des chambres d'hôtes les critères de création d'emploi (même partiel) et du statut d'entreprise du requérant ne sont pas complètement rempli. Le concept adopté par le comité de Pays-d'Enhaut Région et les trois municipalités permet une intervention cadrée et limitée dans le temps d'un soutien au développement de ce secteur intéressant pour l'économie touristique et la création de revenus complémentaires dans les ménages.

Etat de situation des fonds FER des 3 communes au 1.1.2012 :

Château-d'Oex :	125'525.-
Rossinière :	79'696.-
Rougemont :	171'239.-



Appui FER aux chambres d'hôtes

Concept adopté par le comité de Pays-d'Enhaut Région le 7 juin 2012 et les Municipalités de Rougemont, Rossinière et Château-d'Oex, les 11, 12 et 14 juin 2012

1. Action d'impulsion :

- 1.1. Intervention du FER limitée dans le temps : 2012-2015 (puis bilan et décision concernant la suite) ; mise en œuvre dès le 1^{er} juillet 2012
- 1.2. Objectifs :
 - encourager la mise sur le marché de nouveaux lits touristiques loués à la nuitée, en compléments des structures hôtelières et des chambres d'hôtes existantes
 - faire connaître le potentiel d'accueil des chambres d'hôtes du Pays-d'Enhaut
- 1.3. Aide symbolique, d'encouragement, simple et pratique (tant pour le requérant que pour la prise de décision) : montant forfaitaire en fonction du nombre de chambres, indépendant du coût de l'investissement
- 1.4. Mesure d'accompagnement : diffusion d'informations utiles aux particuliers désirant se lancer : exigences légales (LADB - *art 3 lettre h : non soumis si moins de 10 lits, 13 si gîte rural*, autorisations communales, financements possibles, etc), fiche de description de l'objet

2. Critères de qualité :

- 2.1. Au minimum 1 chambre pour 2 personnes
- 2.2. Conditions minimales pour les chambres d'hôtes (choisis par la commission tourisme selon critères de la Fédération suisse du tourisme, FST, 2013-2017), avec visite préalable effectuée par l'OT
- 2.3. Offre du petit déjeuner (avec produits locaux)
- 2.4. Mise à disposition d'information touristique sur la région (liste minimale définie en concertation avec l'OT)
- 2.5. Indications particulières pour logements accessibles aux fauteuils roulants, accueil pour les familles, chambres à la ferme (cf questionnaires FST pour les deux premiers)

3. Autres conditions :

- 3.1. Location à la nuitée, prix en relation avec la qualité de l'offre
- 3.2. Mise en location 4 saisons (au minimum 40 semaines)
- 3.3. Présence obligatoire sur la liste (site) de l'OT, réservation directe ou via la centrale de réservation de l'OT ou affiliation à un organisme spécialisé (B&B, ...)
- 3.4. Présentation annuelle du décompte des taxes de séjour pendant 3 ans (6 hautes saisons)

4. Octroi :

- 4.1. Aide forfaitaire de 1000.- par chambre
- 4.2. Maximum 5000.- (au-delà : dossier standard FER, considéré comme projet d'entreprise)
- 4.3. Procédure de décision simplifiée : préavis de la commission tourisme (éventuellement par consultation courriel) avec information simultanée aux municipalités, décision par le comité de Pays-d'Enhaut Région
- 4.4. Répondant : Eveline Charrière, déléguée à la promotion économique
- 4.5. Formalisation de l'aide sous forme de contrat avec engagement sur les critères de qualité et les conditions, clause de remboursement sur 3 ans si les objets ne sont pas mis sur le marché (usage privé) ou si on a l'impression que les objets ne sont pas suffisamment mis en location.

5. Communication :

- Annonce à l'assemblée de Pays-d'Enhaut Région, le 13 juin et information aux 3 conseils communaux, les 26 et 28 juin 2012
- Communiqué Journal du Pays-d'Enhaut, médias régionaux et du tourisme (5 juillet)
- Info sur le site internet et relai via la lettre d'info de Pays-d'Enhaut Région
- Invitation d'un loueur avec chambres de qualité à un 6A7 du Pays-d'Enhaut (relance)
- Bilan annuel de l'opération (rapport d'activité de Pays-d'Enhaut Région).